

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-93
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

OBJET :
**APPROBATION DE
LA CONVENTION
DE FINANCEMENT
TRIENNALE
RELATIVE A LA
PARTICIPATION
COMMUNALE AUX
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE
PRIVEE JEANNE
D'ARC - 2025/2027**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,
Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra
KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène
GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes.

En effet, les écoles privées sous contrat d'association répondent au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **03 AVR 2025**

ID : 011-21100763-20250327-DB202593-DE



Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est donc obligatoire.

En outre, la délibération du conseil municipal n°2021-318 du 13 décembre 2021 relative à la mise en œuvre localement des dispositions précitées et portant approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc de Castelnaudary sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2024 est arrivée à terme et il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle.

Cette nouvelle convention, fait suite à une étude en interne permettant de réactualiser le montant des dépenses publiques sur l'année 2024 et s'appliquera pour les enfants domiciliés à Castelnaudary et scolarisés à Jeanne d'Arc en maternelle (sauf toute petite section) et élémentaire.

Le coût moyen pour un élève se présente de la manière suivante :

- 1 195.05 € pour un élève en maternelle
- 515.35 € pour un élève en élémentaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de financement pluriannuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 02 AVR. 2025 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : Par publication le : 02 AVR. 2025 03 AVR. 2025 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas MAYRAL
--

Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

